

# PARLEMENTS

## Le grand malaise des indemnités de sortie

Les députés qui ne se représentent pas ont droit à deux mois de salaire par année d'ancienneté. Mais peu osent dire s'ils solliciteront cette indemnité.

Quand un parlementaire ne se représente plus ou lorsqu'il n'est pas réélu, il a droit à une indemnité de sortie. Celle-ci est prévue parce que l'élu ne dispose pas de statut social et n'a donc pas droit aux allocations de chômage. Cette indemnité s'élève depuis 2014 à deux mois de salaire par année d'ancienneté et est versée mensuellement pendant 24 mois maximum (48 mois auparavant). Les députés dont le

mandat a débuté aux élections de 2014 ont ainsi droit à 10 mois d'indemnité, soit 95.510 euros brut.

Le Soir a interrogé les 14 députés fédéraux sortants qui ne se représentent pas, et leur a demandé s'ils solliciteraient cette indemnité. Est-ce dû au climat apolitique qui règne et à la crainte de passer pour des « profiteurs » ?

Un seul d'entre eux, Paul-Olivier Delanois (PS), a clairement indiqué qu'il pren-

dra son indemnité (10 mois). Deux autres, qui ne sont pas concernés par la limite des 24 mois, ont affirmé qu'ils ne prendraient de toute façon pas la totalité de ce à quoi ils ont droit : Olivier Maingain (Défi, 48 mois) et Marcel Cheron (Ecolo, 46 mois). Benoît Hellings (Ecolo, 14 mois), lui, renonce à son indemnité en démissionnant.

Quant aux autres, ils préfèrent éluder la question. ■

## Peu de députés osent dire s'ils veulent l'indemnité de sortie

- S'ils ne se représentent pas ou ne sont pas réélus, les parlementaires ont droit à une indemnité de sortie pour assurer la transition vers un autre emploi.
- Même chose pour les élus wallons, obligés

de choisir entre ce mandat et un mandat local.

- Elle correspond à 2 mois par année d'ancienneté, avec un maximum de 24 mois (payés mensuellement, pas en une fois).
- Climat anti-politique oblige, peu de députés osent dire s'ils solliciteront cette indemnité.

C'est peu dire que la question embarrasse nombre de parlementaires. Nous avons eu beaucoup de mal à en joindre certains, avec ce commentaire agacé d'un député-bourgmestre PS : « *Ce n'est pas parce qu'on me pose une question que je suis obligé d'y répondre.* » De fait... Et l'on ajoutera, en guise de préambule, qu'un parlementaire qui sort de charge a légalement droit à une indemnité de sortie. Il n'est donc aucunement scandaleux ni amoral qu'il souhaite la percevoir (même si l'on pourrait débattre de son montant ou de l'opportunité de la demander dans certains cas, quand, par exemple, un nouveau mandat bien payé attend l'intéressé).

Reste qu'interroger un député pour savoir s'il se représentera aux élections communales de mai 2019 et, dans le cas contraire, s'il compte demander cette indemnité de départ, comme nous l'avons fait auprès des 63 francophones de la Chambre, n'est pas

une sinécure. Il est vrai que le climat est très anti-politique et que les élus sont fatigués (c'est peu dire) des étiquettes de « *profiteurs* » que certains ont tendance à leur coller. Pas facile dans ce contexte, on le verra, d'assumer le choix de percevoir cette indemnité. Il n'est pourtant point question ici de stigmatisation.

### Comme un préavis

Car si une indemnité de sortie a été imaginée pour les parlementaires qui ne sont pas réélus ou ne se représentent plus (elle n'est pas octroyée si on quitte volontairement son assemblée en cours de législature), c'est parce qu'ils ne disposent pas d'un statut social et n'ont donc pas droit aux allocations de chômage, même s'ils ne cumulaient pas et ont abandonné leur métier pour siéger.

Cette indemnité fait en somme office de préavis ou d'indemnité de licenciement. Depuis 2014, elle s'élève à 2 mois de salaire par année passée au parlement, avec

un minimum de 4 mois et un maximum de 24 mois (avant 2014, cela pouvait aller jusqu'à 48 mois). Ainsi, un député qui a 10 ans d'ancienneté a le droit de continuer à percevoir sa rémunération parlementaire (quelque 9.551 euros brut, taxés globalement à 45 %) pendant 20 mois. Il ne s'agit pas, rappelons-le, d'un parachute doré obtenu à la fin du mandat, mais d'un nombre de mois durant lequel la rémunération est versée. Pour autant que

l'élu en fasse la demande par écrit dans les 3 mois de son départ.

Mais le sujet est délicat, dans un pays où l'on ne parle guère ouvertement de salaire. Plusieurs députés nous ont d'ailleurs déclaré qu'ils ne savaient pas encore s'ils seraient candidats (et ne se prononcent donc pas sur l'indemnité de sortie). Ainsi, Emmanuel Burton (MR) nous répond que « *ce n'est pas encore à l'ordre du jour* » ; Vincent Scourneau (MR) dit qu'il « *prendra sa décision dans les semaines à venir* » ;

André Frédéric (PS) « *ne sait pas s'il sera candidat* » et « *se posera la question de l'indemnité de sortie au moment opportun et en fonction des règles en vigueur* » ; Sébastien Pirlot (PS) « *ne sait pas* » encore non plus et « *verra* » pour l'indemnité de sortie ; Francis Delpérée (CDH) « *verra si son parti lui demande de pousser une liste* », sinon, « *il n'a pas encore fait sa religion* » par rapport à l'indemnité de sortie, lui reconnaissant « *un côté gênant* ».

Et les échevins liégeois Gilles Foret (MR) et Julie Fernandez (PS) nous disent ne pas avoir encore choisi entre les deux mandats ; l'échevine d'Arlon Anne-Catherine Goffinet (CDH) ne sachant pas, elle, si elle poursuivra sa brève aventure parlementaire.

### Un seul dit qu'il ne la prendra pas et deux « pas en totalité »

Quant aux 13 députés nous disant qu'ils ne se représenteront plus, seul un nous a indiqué clairement qu'il demandera son indemnité de sortie : Paul-Olivier

Delannois (PS). Deux autres nous disent qu'ils ne prendront en tout cas pas toute l'indemnité à laquelle ils ont droit : Olivier Maingain (Défi) et Marcel Cheron (Ecolo), qui relèvent de l'ancien régime. Et un renonce à son indemnité : Benoît Hellings, dont le parti Ecolo refuse les cumulés ; il démissionnera donc de

la Chambre en fin de semaine pour devenir échevin à la Ville de Bruxelles, perdant dès lors tout droit à l'indemnité de sortie. De même, ajoutons que l'ex-députée Isabelle Poncelet (CDH), déçue par la politique, a démissionné fin septembre de la Chambre, sans terminer son mandat, perdant donc aussi consciemment son droit à l'indemnité de sortie.

Que feront les 9 députés restants qui ne seront pas candidats en mai 2019 mais finiront leur mandat ? Ils pourront demander leur indemnité de sortie, mais nous assurons ne pas encore avoir arrêté leur choix, voire ne pas s'être posé la question jusqu'ici. Pour être complet, notons que nous n'avons pas réussi à joindre

Jean-Marc Delizée (PS), en mission à l'étranger. Ni Alain Mathot (PS), qui a annoncé qu'il ne se représenterait pas, mais dont on ne sait donc pas s'il demandera son indemnité de départ.

On vous le disait : c'est le grand malaise parlementaire quand il s'agit d'indemnité de sortie... ■

MARTINE DUBUISSON

**Marcel Cheron**, Ecolo. Député depuis 1991, 46 mois d'indemnité (ancien régime), soit quelque 439.346 euros. « Si je retrouve du travail, je ne les prendrai pas ; sinon, je n'irai pas au-delà des 24 mois. »

**Benoît Hellings**, Ecolo. Parlementaire depuis 2012 ; 14 mois d'indemnité, soit quelque 133.714 euros. Il y renonce en démissionnant en fin de semaine pour devenir échevin.

**Véronique Caprasse**, Défi. Députée depuis 2014 ; 10 mois d'indemnité de sortie, soit quelque 95.510 euros. Pas de réponse, n'étant pas sûre d'y avoir droit, mais c'est bien le cas.

**Olivier Maingain**, Défi. Elu depuis 1989 ; 48 mois (ancien régime), soit quelque 458.448 euros. Etant maître, il demandera de réduire son indemnité pour ne pas dépasser 150 % du salaire parlementaire.

**Christian Brotcorne**, CDH. Parlementaire depuis 2002, 24 mois d'indemnité, environ 229.224 euros. « N'a pas encore réfléchi à la question » et verra en fonction de sa pension.

FÉDÉRAL

**Isabelle Poncelet**, CDH. Députée depuis 2014, 10 mois d'indemnité, soit quelque 95.510 euros. Elle a renoncé à les percevoir en démissionnant fin septembre.

**Luc Gustin**, MR. Député depuis 2014, 10 mois d'indemnité, environ 95.510 euros. N'a pas décidé, ses « soucis de santé étant actuellement sa préoccupation principale ».

**Stéphanie Thoron**, MR. Députée depuis 2014, 10 mois d'indemnité, 95.510 euros. Elle a été sans emploi après avoir perdu son mandat en 2016. Verra si elle a besoin de sécurité avant de trancher.

**Jacques Chabot**, PS. Député depuis 2017, a droit à 4 mois, quelque 38.204 euros. Il a déjà perçu autrefois une indemnité de sortie. Ne sait pas s'il va la prendre, « ça dépend de ce que je ferai après ».

**Michel Corthouts**, PS. Député depuis octobre 2018, a droit à 4 mois d'indemnité, soit quelque 38.204 euros. Il décidera « en temps voulu » s'il les réclamera.

**Paul-Olivier Delannois**, PS. Député depuis 2014, 10 mois, soit 95.510 euros. Il les prendra : « La politique est ainsi faite qu'on peut se retrouver sans rien du jour au lendemain » - ce fut son cas en 2009.

**Alain Mathot**, PS. Député depuis 2003, a droit à 24 mois d'indemnité de sortie sur deux ans, soit quelque 229.224 euros. Nous n'avons pas réussi à le joindre.

**Laurette Onkelinx**, PS. Parlementaire depuis 1987, 48 mois d'indemnité (ancien régime), soit quelque 458.448 euros. Elle ne se prononce pas encore, mais n'aura plus d'autre mandat.

**Fabienne Winckel**, PS. Parlementaire depuis 2010, 18 mois d'indemnité, soit quelque 171.918 euros. N'a « pas encore réfléchi à tête reposée » et « en discutera avec son parti » avant de trancher.

## Wallonie Les victimes du décumul hésitent et les suppléants se frottent les mains

PARLEMENT WALLON

Le parlement de Wallonie (et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles) vit ses derniers jours dans la configuration héritée des élections de 2014 et du changement de majorité de l'été 2017. Cette semaine, quinze députés doivent signifier leur démission de l'assemblée régionale (dont un cas spécifique : la PS Muriel Targnion qui supplée le député germanophone Edmund Stoffels au sein du seul parlement de la FWB). Cette formalité est nécessaire pour pouvoir prêter serment, le 3 décembre prochain, comme bourgmestre, échevin ou président de CPAS dans la commune d'origine. Dans la foulée, les suppléants seront installés à Namur. Ces grandes manœuvres sont le résultat de l'application des règles wallonnes sur le cumul des mandats : le régime des bourgmestres ou des échevins empêchés a vécu. A l'exception des députés les mieux élus en fonction de leur taux de pénétra-

tion, le cumul entre un mandat de parlementaire wallon et une fonction au sein d'un exécutif local est strictement interdit, sans attendre l'échéance du 26 mai prochain qui verra l'assemblée intégralement renouvelée.

Qui dit fin de mandat, dit indemnité de sortie. Les règles générales s'appliquent, rappelons-les une nouvelle fois : 9.551 euros brut par mois, avec deux mois d'indemnités par année de présence au parlement, mais aussi un seuil de quatre mois pour les élus les plus récents et un plafond de vingt-quatre mois pour les plus anciens. Ce dispositif vaut depuis 2014. Il succède à un autre régime qui prévoyait jusqu'à quarante-huit mois d'indemnités et qui reste d'application de manière transitoire pour les députés qui avaient déjà atteint les vingt-quatre mensualités en 2014. Précision : toute période de douze mois entamée est due pleinement.

### Un cas unique

Le cas des députés wallons est unique en son genre : les nouvelles règles sur le cumul ne s'appliquent qu'à eux seuls et pas aux membres d'autres assemblées législatives. « En Wallonie, la situation est différente à cause du cumul légal », explique Christine Defraigne (MR). En réalité, nous sommes virés... Nous avons été élus pour 5 ans et nous sommes priés de dégager avant terme. On peut discuter de tout, mais une indemnisation est logique. »

Le cas de la mandataire libérale, qui a choisi de se consacrer à son échevinat à Liège, est le plus spectaculaire en Wallonie : élue depuis 1999, Christine Defraigne a calculé qu'elle avait droit à 286.530 euros. La grande majorité des autres démissionnaires affichent tout au plus cinq années de présence à Namur, parfois beaucoup moins.

Comme ses collègues, la Liégeoise dispose de trois mois après sa démission pour solliciter auprès du parlement le versement mensuel des indemnités de sortie. Elle réfléchit encore : « Je n'ai pas pris de décision, je sollicite un rendez-vous au greffe de l'assemblée afin d'évaluer ma situation. Je comprends que le sujet suscite des polémiques. Mais la situation est absurde. On m'empêche d'exercer mon mandat de députée. Je deviens certes échevine à Liège, mais je ne peux pas me représenter aux législatives. Imaginez que le pacte de majorité échoue rapidement à Liège. Je suis indépendante : que devrai-je faire ? »

### Les suppléants bien servis

« Dans le privé, des règles existent en faveur de celui qui perd son job, poursuit Christine Defraigne. Je sais que nous sommes des mandataires et pas des employés, mais alors il faut

*peut-être imaginer un dispositif propre à notre statut.* » En attendant, celle qui s'apprête aussi à quitter la présidence du Sénat appelle de ses vœux une attitude commune de la part des quinze députés wallons empêchés de siéger : « *Dans le cas contraire, l'opinion risque de désigner les bons et les méchants.* »

Les contacts que nous avons

**Philippe Bracaval**

(MR, Mouscron),  
député depuis 2017,  
4 mois d'indemnité,  
soit 38.204 euros.  
En réflexion.

**Pascal Baurain**

(CDH, Saint-Ghislain),  
député depuis 2016,  
6 mois d'indemnité,  
soit 57.306 euros.  
En réflexion.

**Valérie Warzée-Caverenne**

(MR, Hamois),  
députée depuis 2016,  
5 mois d'indemnité,  
soit 57.306 euros.  
En réflexion.

**Christine Defraigne**

(MR, Liège),  
députée depuis 1999,  
30 mois d'indemnité,  
soit 286.530 euros.  
En réflexion.

**Jean-Marc Dupont**

(PS, Frameries),  
député depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Isabelle Stommen**

(CDH, Welkenraedt),  
députée depuis 2016,  
6 mois d'indemnité,  
soit 57.306 euros.  
A annoncé  
qu'elle renonçait.

pris parmi ces futurs ex-députés permettent de tirer deux conclusions à ce stade. Un : les députés wallons n'ont pas encore décidé formellement de renoncer aux indemnités ou de les accepter. La réflexion est en cours, parfois au sein des groupes politiques. Deux : aucun de nos interlocuteurs n'a fait part de sa volonté de faire une croix sur le montant

prévu. Une exception : la députée CDH Isabelle Stommen qui a décidé d'initiative de renoncer à ses indemnités en apprenant qu'elle devenait présidente du CPAS de Welkenraedt. Une certitude, cette vague de départs risque de coûter cher aux finances du parlement régional : 1,5 million d'euros en comptant les collaborateurs qui perdraient leur emploi

dans l'aventure (*Le Soir* du 18 octobre). Ce n'est pas tout : il faudra ajouter à ce pactole les indemnités qui seront dues aux députés suppléants. Même si leur mandat ne survit pas aux élections de mai, ils pourront bénéficier du seuil minimal de quatre mois d'indemnisation qui équivaut à 2 ans de présence parlementaire, soit 38.204 euros. ■

**ERIC DEFFET**

**Jordan Godfriaux**

(MR, Perwez),  
député depuis 2017,  
4 mois d'indemnité,  
soit 38.204 euros.  
En réflexion.

**Carine Lecomte**

(MR, Arlon),  
députée depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Maurice Mottard**

(PS, Grâce-Hollogne)  
député depuis 2012,  
14 mois d'indemnité,  
soit 133.714 euros.  
En réflexion.

**Bruno Lefèbvre**

(PS, Ath),  
député depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Patrick Lecerf**

(MR, Hamoir),  
député depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Dimitri Legasse**

(PS, Rebecq),  
député depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Véronique Bonni**

(PS, Dison),  
députée depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Déborah Gérardon**

(PS, Seraing),  
députée depuis 2014,  
10 mois d'indemnité,  
soit 95.510 euros.  
En réflexion.

**Alain Onkelinx**

(PS, Seraing),  
député depuis 2005,  
24 mois d'indemnité,  
soit 229.224 euros.  
En réflexion.